

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	-
Dénomination du projet :	Démolition de l'ancien bâtiment de médecine sur le site du CHU de Montmorillon
Préfet(s) compétent(s) :	Vienne (86)
Bénéficiaire(s) :	CHU de Poitiers
Date de transmission du dossier au CSRPN :	05/07/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Contexte***Avis final qualité dossier et complétude :*

Le dossier apparaît complet au regard de la réglementation. Il aurait mérité une cartographie plus précise du site avant et après travaux proposés, de la localisation des aménagements proposés, ainsi qu'une relecture corrective (quelques lacunes, incohérences et erreurs orthographiques). Ex de lacune : le tableau récapitulatif des impacts bruts de la page 14 n'apparaît pas dans le sommaire. Ex d'incohérence : il est fait état page 15 d'une mesure de réduction d'impact par la conservation d'une partie du bâtiment, mesure rejetée pour raisons techniques et de sécurité. Néanmoins, page 16, concernant le Martinet noir, il est écrit que la conservation partielle du bâtiment permet d'épargner un site de nidification.

Présentation du projet :

Le CHU de Poitiers souhaite améliorer la fonctionnalité de son pôle de Montmorillon. Le projet porte sur la destruction de l'ancien pavillon de médecine. Il s'agit de la deuxième destruction sur ce site après celle de l'ancien bâtiment de chirurgie en 2018. Le pôle du CHU à Montmorillon est situé sur les hauteurs de la ville, à proximité de la rive gauche de la Gartempe. La présentation générale du site, de ses différents bâtiments et de leur affectation n'apparaît pas dans le dossier.

Surface concernée, surface impactée :

Le bâtiment à détruire est une « barre » d'environ 80 m de long et de 5 à 8 m de haut. Il est situé près de l'héliport, selon un axe nord-sud, à environ 100 m de la rive ouest de la Gartempe et à 25 m au-dessus de la rivière. La surface impactée n'apparaît pas dans le dossier.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

La destruction de ce bâtiment est justifiée par sa vétusté, son inadaptation à l'activité hospitalière actuelle, la présence d'amiante. Elle permettra d'améliorer l'accès logistique de l'hôpital (parking), la création d'un jardin pour les résidents et les familles de l'EHPAD Les Magnolias et la libération de l'espace foncier afin de créer un bassin d'orage. Le CHU s'est engagé en 2017 suite à une étude de loi sur l'eau sur le site à créer un bassin dès que possible.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

L'absence de solution alternative est liée à la topographie et au manque d'espace disponible au sein du site du CHU.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Le dossier ne fait apparaître aucun espace protégé à proximité du projet.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

L'aire d'étude n'est pas précisée. La carte de la page 5 en donne simplement un aperçu sommaire.

Recueil de données bibliographiques :

Aucune donnée bibliographique n'apparaît dans le dossier. Il est simplement fait état d'inventaires réalisés en 2018 puis entre 2019-2022 par la LPO en accompagnement du dossier de destruction du bâtiment de chirurgie, sans référence.

Avis sur les inventaires :

3 passages (2 pour les oiseaux, 1 pour les chiroptères) ont été réalisés entre mai et juillet 2021. Un 4ème passage a eu lieu en octobre 2023 pour les chiroptères. Aucun inventaire n'est fait pour les reptiles (lézard des murailles). Pour les oiseaux, 3 nids d'Hirondelles de fenêtre, 4 nids de Martinets noirs, 2 de Moineaux domestiques et 1 de Mésange bleue ont été recensés. La présence avérée du Rougequeue noir en période de reproduction n'a pas fait l'objet d'une recherche plus poussée, et cette espèce n'a pas été retenue dans la demande de dérogation. Concernant les chauves-souris, la présence d'une colonie de mise-bas, probablement de Pipistrelles, aurait dû faire l'objet d'une identification précise de l'espèce concernée et des effectifs. De plus, le dossier précise que les espèces concernées (pipistrelles sp.) sont susceptibles d'utiliser les combles aussi en hiver. Or aucune visite hivernale n'a été réalisée.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

La méthodologie utilisée pour les inventaires ornithologiques n'est pas précisée. Pour les chiroptères, l'usage d'un détecteur à ultrasons Pettersson M500 et d'un endoscope en 2021 est précisé. La visite d'octobre 2023 avec Vienne Nature a permis de confirmer la reproduction des chauves-souris, mais fait regretter l'absence de visite estivale en 2022 et 2023 qui aurait sans doute conduit à l'identification des espèces et à l'évaluation des effectifs. La pose d'un enregistreur aurait sans doute été bénéfique. A noter que les 7 cadavres de juvéniles trouvés en 2023 n'ont pas été identifiés spécifiquement.

La visite de juillet 2021 montrant l'existence d'une colonie de mise-bas importante aurait dû conduire à un renforcement de la pression d'observation en 2022 et 2023.

Enfin, il manque des informations sur l'hibernation potentielle de pipistrelles.

Analyse de l'état initial et des impacts bruts

Bilan des inventaires :

Le dossier ne fait pas apparaître d'inventaire global lié à un périmètre d'étude. Il restreint les données au bâtiment concerné et aux visites effectuées. 6 espèces d'oiseaux sont recensées, 4 sont retenues pour la demande de dérogation. Le pigeon ramier n'est pas concerné et le rougequeue noir n'est pas retenu, malgré sa présence en période de reproduction sur un site favorable, peut-être par manque d'observation. Les chauves-souris ne sont pas identifiées au niveau de l'espèce, et les effectifs restent inconnus. Concernant l'hirondelle de fenêtre, les visites de 2021 montrent la présence de 3 nids occupés. Néanmoins, le dossier fait état (page 7) du bilan des suivis 2019-22 de la population d'Hirondelles de fenêtre du CHU réalisé par la LPO86, qui indique la présence de 7 nids sur le bâtiment de médecine, donnée qui est d'ailleurs prise en compte dans l'évaluation des enjeux.

Analyse des impacts bruts :

Dans la mesure où le bâtiment est détruit, les impacts bruts sur les sites de reproduction des espèces visées par la demande de dérogation sont tous négatifs. Ils sont considérés comme modérés à faibles pour l'avifaune, forts pour les chiroptères.

Avifaune : Analyse correcte pour l'Hirondelle de fenêtre compte-tenu de l'importante population nicheuse sur le site. Pour le Martinet noir, si l'impact peut apparaître modéré en raison de la population présente sur l'agglomération (non quantifiée dans le dossier), il convient de souligner le fait que c'est le seul site de reproduction sur le CHU. Pas de remarque particulière pour les 2 autres espèces.

Chiroptères : Le fait de ne pas connaître précisément la ou les espèces concernées ni leurs effectifs est un handicap qui ne permet pas de bien cerner l'impact brut lié à la destruction du bâtiment. Aussi convient-il de partir sur le plus haut niveau possible, à savoir 2 espèces de pipistrelles et une centaine d'individus.

Mise en place de la séquence E.R.C.

Mesures d'évitement :

Afin d'éviter la destruction directe d'individus, et au regard des enjeux, la démolition du bâtiment est programmée entre septembre et février. Il est prévu une déconstruction lente de la couverture, de préférence entre septembre et novembre. Elle devrait s'accompagner d'un suivi précis par un spécialiste des chiroptères, ce qui n'est pas indiqué dans le dossier.

Mesures de réduction :

Une mesure de destruction partielle avec conservation de la partie la plus sensible (colonie de chiroptères) a été étudiée, mais abandonnée pour des raisons de fragilité de la structure restante.

Impacts résiduels :

Hormis le risque de destruction directe d'individus, limité par la période d'intervention, les impacts résiduels sont proches des impacts bruts et nécessitent donc des mesures compensatoires adaptées.

Adéquation des CERFA :

Les CERFA sont cohérents par rapport aux impacts résiduels mais auraient dû inclure des espèces potentiellement reproductrices comme le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

Mesures compensatoires :

Elles consistent en la mise en place de nids et nichoirs artificiels pour les oiseaux et l'aménagement d'un nouveau site d'accueil pour les chauves-souris. Un ratio de 2/1 a été retenu pour les Hirondelles de fenêtre, la Mésange bleue et le Moineau domestique, et de 2,5/1 pour le Martinet noir. La différence de ratio n'est pas expliquée. Il serait nécessaire d'harmoniser cela, sur la base du ratio Martinet, de façon à augmenter la possibilité d'un gain de biodiversité. Pour les Hirondelles, le texte parle d'une dizaine de nichoirs artificiels mais de 14 dans les tableaux (à corriger). La localisation proposée est le bâtiment de l'Ehpad « Les Marronniers » où se situe la principale colonie existante, installée là de façon naturelle suite à la destruction du bâtiment de chirurgie. Cette proposition peut être discutée. En effet, elle peut perturber l'installation naturelle réalisée, qui montre que ce bâtiment est adapté à des constructions de nid naturelles, et elle ne vient pas compenser la perte d'une autre petite colonie sur un lieu différent. Il serait préférable d'installer les nichoirs sur un autre bâtiment, bien placé mais moins adapté à des constructions naturelles, ou peut-être sur l'autre Ehpad « Les Magnolias » où un début d'installation a eu lieu, ou encore sur le bâtiment aménagé pour les Chiroptères et proche de la Gartempe. Il conviendra également de conserver, voire d'améliorer sur les nouveaux parkings, les secteurs d'approvisionnement en boue pour les hirondelles.

Pour le Martinet noir, la Mésange bleue et le Moineau domestique, la pose de nichoirs est également proposée. Il manque dans le dossier une localisation cartographique de l'installation de tous ces aménagements.

Il aurait été quand même justifié de proposer, même sans obligation, la pose d'un nichoir à Rougequeue noir.

Pour les Chiroptères, il est proposé de compenser la destruction d'un site de reproduction avéré sur une dizaine de m², par l'aménagement de combles dans un bâtiment du CHU, situé à 250 m du bâtiment actuel, également proche de la vallée de la Gartempe. Deux espaces de 65 m² et 125 m² devront être aménagés, selon des plans et avec un suivi réalisé par Vienne Nature. Les aménagements présentés sont cohérents et susceptibles de résultats positifs, y compris pour d'autres espèces de chiroptères.

Dans un échange récent avec la DREAL, le CHU de Poitiers précise que tous les aménagements proposés dans le cadre de cette compensation sont en cours de réalisation.

Mesures d'accompagnement :

Aucune mesure d'accompagnement spécifique n'est présentée. Il est simplement indiqué que le CHU s'engage à donner les accès aux combles de ses autres bâtiments jugés favorables pour Vienne Nature. De même, il s'engage favorablement à l'équipement de tout autre bâtiment jugé opportun pour les espèces dans la seule limite de coûts d'aménagement maîtrisés.

Mesures de suivi :

Un suivi annuel des nichoirs et des combles aménagés est prévu les 3 premières années, puis un dernier contrôle la 5^e année. La méthodologie de suivi et la période ne sont pas précisées. Les expériences menées dans des cas similaires (Hôpital de Girac à Angoulême notamment) montrent qu'il faut du temps pour s'assurer de l'installation des espèces sur les sites de compensation. Il sera certainement nécessaire de prévoir au moins 5 années de suivi en commençant dès le printemps suivant les travaux, et de compléter avec un suivi à 7 ou 8 ans.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Le tableau 12 page 33 du dossier synthétise les mesures proposées par rapport à l'équivalence écologique du projet. Compte tenu des enjeux identifiés, on peut considérer que ces mesures sont globalement favorables et susceptibles de compenser la perte de biodiversité, avec une amélioration potentiellement possible. L'amélioration du ratio et la prise en compte du Rougequeue noir devraient conforter cet avis.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Dossier non directement concerné, même si la disparition d'un bâtiment et la mise en place partielle d'un espace jardiné pourraient être considérés comme des éléments de « renaturation ».

Conclusion :

Les projets de démolition de bâti peuvent être considérés potentiellement comme des projets positifs pour la biodiversité, sous réserve d'une part que les enjeux existants soient correctement traités, et que les aménagements remplaçants offrent des habitats favorables à davantage d'espèces.

Ce dossier paraît de faible ampleur avec des enjeux limités. Il aurait mérité plus de précision, notamment dans les inventaires et dans la cartographie.

La demande de dérogation concerne 6 espèces, avec un impact considéré comme fort sur une colonie de mises-bas de chiroptères, sans que l'on sache clairement de quelles espèces il s'agit, ni la taille de la population. Un diagnostic plus rigoureux, avec plus de visites aux bonnes périodes et une recherche plus exhaustive des espèces potentielles, aurait été nécessaire.

La période de travaux proposée semble être la moins dommageable, à condition qu'un accompagnement par un écologue soit réalisé, notamment lors de la démolition des combles.

Quant aux mesures compensatoires proposées, elles sont globalement satisfaisantes, mais peuvent certainement être améliorées quantitativement et qualitativement, sans moyens importants supplémentaires.

Enfin il conviendra de prévoir une période de suivi suffisamment longue pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises, et prévoir des moyens correctifs en cas d'absence de résultats.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- Identifier avant travaux (par exemple en septembre 2024) les espèces de chiroptères présentes ;
- Installer les nichoirs à Hirondelles sur d'autres bâtiments que celui de la colonie principale, et cela bien sûr en complément des mesures déjà prises lors de la précédente démolition ;
- Prévoir la présence sur le site d'espaces au sol présentant la boue nécessaire à la construction des nids d'hirondelle ;

- Au niveau des espaces végétalisés (jardin et pente, éventuellement noue) éviter les espèces exotiques en particulier à risque invasif ;
- Assurer une gestion différenciée de ces espaces (sur le plan technique, se rapprocher des collectivités comme la ville de Montmorillon qui applique cette gestion) ;
- Prévoir d'allonger la période de suivi, au moins dans le cas où les premières années seraient négatives ou peu significatives.

Avis :

Favorable : **X**

Favorable sous conditions :

Défavorable :

Recommandations : **Cf conclusion**

Fait le : 08/08/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

